

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2023 / 021	Date de Convocation 10/03/2023	Date d'affichage 24/03/2023	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 25 29
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2023			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le dix mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 25

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAITEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CONTAMINE Marie, Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe, Madame ROCH Catherine, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 4

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Madame JOURDEN Dominique donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD François *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les écoles dans leurs actions destinées aux élèves Saint-Rémois et de les aider financièrement pour leurs réalisations.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 6 mars 2023,

Après présentation par Madame Gérarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.

DECIDE l'attribution des subventions aux coopératives des écoles au titre de l'année 2023 comme suit :

NOM DE L'ECOLE	Effectifs de référence	Subvention	Total versement subvention
Maternelle Jacques Liauzun	86	12,00 €	1 032,00 €
Elémentaire Jean Moulin	130	12,00 €	1 560,00 €
Elémentaire Jacques Liauzun	149	12,00 €	1 788,00 €
Maternelle Saint Exupéry	161	12,00 €	1 932,00 €
Elémentaire Jean Jaurès	213	12,00 €	2 556,00 €
Total subvention coopérative scolaire 2023			8 868.00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget primitif 2023 de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance

Les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Dominique BAVOIL

